

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 octobre 2021 à 20 heures

Convocation du 28 septembre 2021

Etaient présents : Mme, M. CORDIER François, Mme COURTOIS Françoise, Mme DARTEIL Denise, M. DEVEAU Grégory, Mme DURAND-OGEREAU Marie-Annick, Mme GOHLKE Nathalie, Mme GUIBERT Noëlle, Mme HUET Karen, M. JUSTEAU Jean-Paul, M. LOUVET Michaël, Mme LOUVIOT Christelle, M. MARTIN Marc, M. MARTON François, Mme MÉTAYER Sophie, M. MOREAUX Frédéric, M. NEAU Fabien, M. OGEREAU Marc, M. POLART José, Mme RONDEAU Sonia.

Excusés : M. PAILLAT Nicolas donne pouvoir à Mme MÉTAYER Sophie, Mme GIRARDEAU Aurélie donne pouvoir à M. MARTIN Marc, Mme PAILLOCHER Anne, M. GUINHUT Henri donne pouvoir à Mme COURTOIS Françoise.

Secrétaire de séance : M. POLART José.

Intervention du Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) sur la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Délibération adoption rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibèrera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les conseils municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les conseils municipaux. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le conseil communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- . que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
 - . que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
 - . que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour, 1 abstention :

- . approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- . notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Délibération consultation schéma de mutualisation 2021-2026 Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Madame le Maire présente au conseil municipal le schéma de mutualisation 2021-2026 qui a été présenté en bureau communautaire en date du 09 septembre 2021.

Le schéma de mutualisation est ensuite adressé aux 45 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer dans un délai de deux mois, à compter de l'envoi du document. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le schéma de mutualisation pour le territoire de Saumur Val de Loire est organisé autour de trois finalités prioritaires suivantes :

- . Rationaliser pour gagner en efficacité (organisation) : optimiser les moyens, sécuriser administrativement et juridiquement les collectivités, faire émerger une culture professionnelle commune.
- . Faire ensemble ce que l'on ne peut pas faire tout seul (usager) : apporter une qualité du service rendu améliorée et harmonisée sur le territoire communautaire, favoriser l'acquisition et l'utilisation d'outils de gestion partagés, apporter un service non existant ou non satisfaisant dans les communes.
- . Faire des économies (finances) : massifier les achats, partager des ressources et des expertises entre communes qui partagent les mêmes problématiques, maximiser la Dotation Globale de Fonctionnement par la majoration du Coefficient d'Intégration Fiscale sur les Attributions de Compensation. Ces finalités ne sont pas exclusives les unes des autres selon les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 8 voix pour, 1 voix contre, 13 absentions, le schéma de mutualisation 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire présenté.

Délibération projet d'opération de renouvellement urbain Route de Sauné, Ambillou-Château, par Maine-et-Loire Habitat

Madame le Maire expose au conseil municipal que suites aux différentes rencontres et échanges avec Maine-et-Loire Habitat pour le projet d'opération de renouvellement urbain Route de Sauné, Ambillou-Château, il convient d'émettre un avis sur le principe de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, émet un avis favorable sur le principe de ce projet d'opération de renouvellement urbain Route de Sauné, Ambillou-Château, par Maine-et-Loire Habitat.

Délibération droit de chasse ACCA de Louerre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ACCA de Chasse de Louerre a envoyé un chèque de règlement d'un montant de 120.04 € (86.10 € en 2020/2021 et 86.10 € en 2019/2020) pour des droits de chasse sur des parcelles appartenant à la Commune déléguée de Louerre pour la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour, émet un avis favorable pour l'encaissement du chèque.

Délibération vente lot n° 4 Lotissement Les Arpents, suite désistement du premier acquéreur

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date 31 janvier 2021, reçu de Monsieur Wladimir MIGNOTTE, confirmant qu'il renonce à l'acquisition de la parcelle de terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, cadastrée section C, numéro 1058, lot 4, 12 rue de la Lagerie, pour une superficie de 528 m².

Le conseil municipal de Tuffalun avait délibéré, par délibération numéro 2020-053, pour la vente du lot numéro 4 à Monsieur Wladimir MIGNOTTE, le 08 juin 2020.

Le compromis de vente n'avait pas été signé.

Un nouveau foyer Monsieur Antonio RIBEIRO Madame Sonia VICENTE, domiciliés La Gatterie, 49320 SAINT JEAN DES MAUVRETS, sont intéressés par ce même lot numéro 4, réservation de terrain en date du 21 septembre 2021

Il convient d'annuler la délibération numéro 2020-053 et de valider la proposition d'acquisition du lot numéro 4, par Monsieur Antonio RIBEIRO et Madame Sonia VICENTE.

Un compromis de vente pourra être signé pour la parcelle dans le lotissement les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, lot numéro 4, 12rue de la Largerie, cadastrée section C, numéro 1058, pour une superficie de 528 m², entre la commune de Tuffalun et Monsieur Antonio RIBEIRO et Madame Sonia VICENTE.

Le prix de vente de la parcelle est de 30 624.00 € (528 m² x 58.00 € TTC/m²)

TVA sur marge :

Prix de vente TTC : 58.00 € par m²

Prix d'acquisition : 8.56 € par m²

Marge brute TTC : 49.44 €

Marge HT : 41.20 €

TVA sur marge : 8.24 €

Le montant de la TVA sur marge à reverser à l'Etat est de 3 526.72 €

(528 m² x 8.24 €/m² = 4 350.72 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable à l'annulation de la délibération numéro 2020-053 et un avis favorable pour la vente d'un terrain dans le lotissement Les Arpents, lot n° 4 commune déléguée d'Ambillou-Château, et la TVA sur marge, comme ci-dessus présentés, à Monsieur Antonio RIBEIRO et Madame Sonia VICENTE et charge Madame le Maire ou Monsieur Marc MARTIN, maire délégué d'Ambillou-Château et adjoint à l'urbanisme de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(il reste de disponible 1 seul lot)

Délibération remboursement frais de déjeuner

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame DARTEIL Denise, Adjointe à la mairie de Tuffalun, a participé à la journée technique « Agroforesterie » organisée le 16 septembre 2021 par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et que les frais de déjeuner s'élèvent à la somme de 16.00 € réglés par Madame DARTEIL Denise.

Madame DARTEIL Denise étant concernée par ce sujet, quitte la séance.

Madame le Maire propose au conseil municipal le remboursement à Madame DARTEIL Denise des frais de déjeuner pour la somme de 16.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, émet un avis favorable au remboursement des frais de déjeuner pour la somme de 16.00 € à Madame DARTEIL Denise.

Délibération projet Voltalia

Madame le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque .

Par conséquent, Madame le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement ,

Madame le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc photovoltaïque en lien avec son territoire.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc Photovoltaïque (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 17 à 30 MWc.

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc pour le développement de tout projet solaire sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un accord de principe favorable sur le Projet sur la commune de Tuffalun par 18 voix pour, 4 abstentions,
- Autorise VOLTALIA par 22 voix pour, à réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.

Délibération SIEMML versement fonds de concours pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 sur le réseau de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical le 17 décembre 2019,

Article 1

La collectivité de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2021, par 22 voix pour, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant fonds de concours demandé	Date dépannage
EP003-20-125	Tuffalun (Ambillou-Château)	323.88 €	75 %	242.91 €	18/11/2020
EP003-20-127	Tuffalun (Ambillou-Château)	190.56 €	75 %	142.92 €	28/12/2020
EP230-20-34	Tuffalun (Noyant-La-Plaine)	138.96 €	75 %	104.22 €	28/12/2020
EP181-21-34	Tuffalun (Louerre)	303.01 €	75 %	227.26 €	20/08/2021
TOTAL		956.41 €	75 %	717.31 €	

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 :

. montant de la dépense : 956.41 € TTC

. taux du fonds de concours : 75 %

. montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 717.31 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML, et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Tuffalun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération indemnité administratif et de technicité pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint administratif principal de de 2^{ème} classe a repris son poste depuis le 08 septembre 2021 donnant fin à la disponibilité pour convenance personnelle.

Madame le Maire propose de lui attribuer une indemnité administrative et de technicité, à compter du 08 septembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, décide l'attribution de l'indemnité administrative et de technicité pour l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 08 septembre 2021.

Délibération recrutement adjoint technique pour la période du 18 octobre 2021 au 28 février 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'un adjoint technique territorial le 1^{er} septembre 2021 d'un agent technique, aux services techniques de Tuffalun, il convient d'employer un adjoint technique en contrat à durée déterminée pour la période du 18 octobre 2021 au 28 février 2022, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, en attendant le recrutement d'un adjoint technique.

Rémunération : indice brut 387, 9^{ème} échelon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, décide d'employer, en contrat à durée déterminée, du 18 octobre 2021 au 28 février 2022 un adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, suite à la démission d'un adjoint technique au 1^{er} septembre 2021, en attendant le recrutement d'un adjoint technique, confirme ou non la rémunération à l'indice brut 387, 9^{ème} échelon et charge Madame le Maire de signer les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Monsieur MARTIN Marc propose de présenter une réflexion sur les employés techniques au vu de la difficulté de recrutement.

Informations et questions diverses

- . Cérémonie des vœux de la municipalité prévue le vendredi 07 janvier 2022.
- . Nom du gâteau donné à la spécialité lors du forum des entreprises le 25 septembre dernier, pierre de tuffeau, voté la tuffalunoise.
- . RGPD : voir si adresse mail spécifique pour les élus.
- . Demande de M. JUSTEAU Jean-Paul pour prolongation période de pêche : à voir pour 2022.
- . Vide grenier le 1^{er} mail 2022, demande par l'école Notre Dame d'Ambillou-Château.